

Séance du 8 mars 2017



L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE HUIT MARS, à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

PRESENTS : M. PECHOUX, C. TRASSARD, B. GUERIN, H. BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET, Y.GALLAY, G.GAGNE, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.SEMMADI, D.BIDAULT, A.GENIN, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, P.CHARRONDIERE, A.GOMES

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : A. TESSIAUT à C. TRASSARD, S. VERPAULT à H. BONNET, I. VERRAT COTTE à G. LICHTLE, M. CACHAT à P. CHARRONDIERE, G. BRULLAND à M. RAYMOND

ABSENTS : M. CROUZAT, J. PARDON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, H. BONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Décisions prises dans le cadre des Délégations du maire

- Remboursement anticipé d'un emprunt sur le budget développement auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes pour 351 504.19 €. (emprunt contracté pour le CPA)
- Ligne de trésorerie mise en place à compter du 1^{er} mars 2017 auprès de la Banque Postale pour 300 000 € au taux EONIA + 0.50 % - commission de non utilisation au taux de 0.10 % - commission d'engagement 400 €
- Choix de l'AMO-PROGRAMISTE pour le futur groupe scolaire de l'éco quartier
> Groupement MENIGHETTI/AMOES : 31 012.50€ HT

Informations préalables

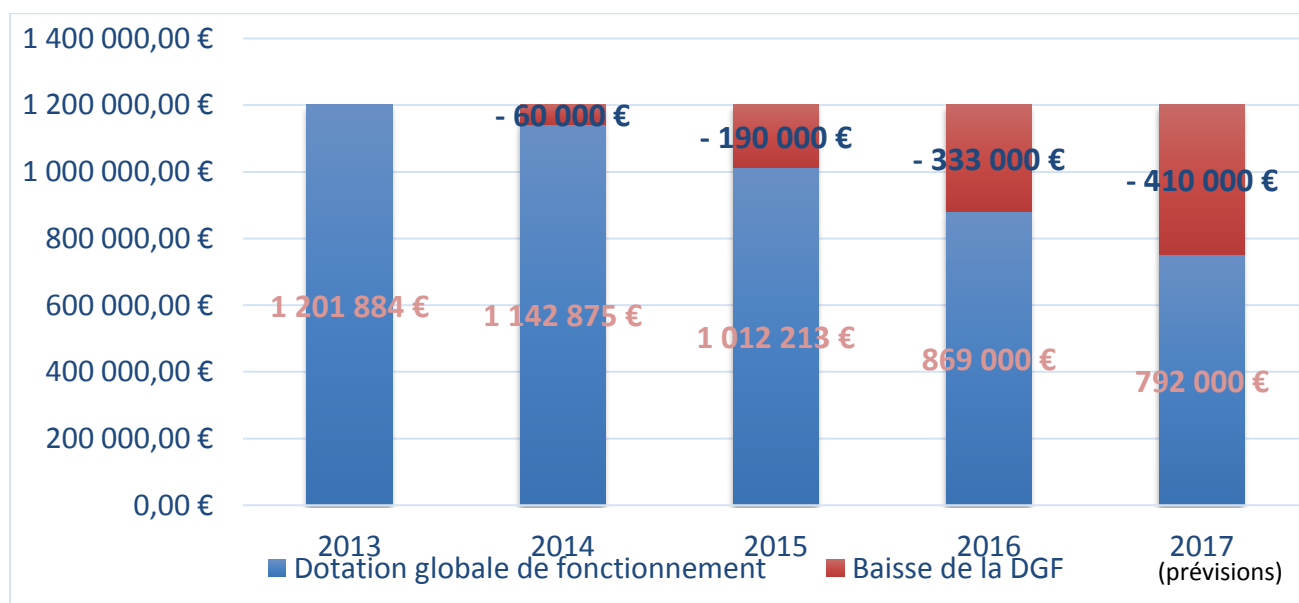
- Le maire informe du Décès de Monsieur Gros, ancien garde champêtre de la commune, parti à la retraite en 1991 et adresse ses condoléances à sa famille.
- Le maire informe le conseil municipal du sinistre qu'a subi le Centre technique municipal suite à la consommation d'un véhicule électrique. L'ensemble du CTM, y compris les bureaux sont impactés. Les assurances ont été saisies. Des travaux de décontamination sont actuellement en cours avant d'évaluer les dégâts et notamment chiffrer le remplacement ou la réparation des matériels
- HOTEL de l'EUROPE : des fouilles archéologiques complémentaires ont été demandées, le projet se poursuit néanmoins.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2017 est approuvé à l'unanimité

1. **COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 (budget ville, budgets annexes Développement, Loisirs et tourisme, GRF)**
2. **ETAT DES CESSIIONS ET ACQUISITIONS 2016**
3. **APPROBATION COMPTES DE GESTION 2016 (budget ville, budgets annexes Développement, Loisirs et tourisme, GRF)**
4. **AFFECTATION DU RESULTAT 2016 (budget ville, budgets annexes Développement, Loisirs et tourisme, GRF)**
5. **VOTE DES TAUX COMMUNAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2017**
6. **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 (budget ville, budgets annexes Développement, Loisirs et tourisme, GRF)**

C. Trassard, 1^{er} adjoint expose le contexte dans lequel a lieu la préparation du budget 2017.

Le budget primitif 2017 qui est soumis au conseil municipal s'inscrit dans le contexte de la loi de finances 2017 et du plan de contribution à la réduction du déficit de l'Etat. Ainsi pour la 4^{ème} année consécutive, le budget 2017 enregistrera une baisse de la dotation globale de fonctionnement, certes réduite de moitié, mais qui représentera sur l'année 2017 une diminution de 70 000 € par rapport à 2016 et plus de 400 000 € par rapport à 2013. Cette baisse cumulée représente plus de 1 million d'euros depuis 2013.



Cela explique que les recettes ont tendance à stagner depuis plusieurs années et que les collectivités territoriales se voient imposer un effort de rigueur sur les dépenses de fonctionnement ainsi qu'une baisse générale des dépenses d'investissement.

Pourtant grâce à la politique menée en matière financière, les indicateurs pour la commune se sont sérieusement redressés avec une capacité d'autofinancement qui progresse pour atteindre 12% en 2016 et un résultat excédentaire du compte administratif 2016 de 1 525 000 €.

Il s'explique par les efforts de rigueur réalisés depuis 2014. En effet, les dépenses de fonctionnement 2016 ont été maîtrisées et sont inférieures au budget primitif 2016 avec des charges de personnel qui ont permis, à l'intérieur du budget initialement prévu, d'absorber les charges supplémentaires non prévues comme l'augmentation du point d'indice, le nouveau régime indemnitaire, etc... De plus des bonnes nouvelles au niveau des recettes fiscales sont intervenues avec un rattrapage sur les années antérieures d'environ 370 000 € qui a compensé la baisse de la dotation globale de fonctionnement, elle-même supérieure aux estimations qui avaient servi de

base à la construction du budget. Il n'a pas été nécessaire de réaliser la subvention du budget développement initialement prévue pour 120 000 €.

La politique financière suivie avec l'aménageur de l'éco-quartier a permis d'annuler des crédits d'investissement en supprimant la participation financière de la commune au déficit de l'opération. En différant le paiement de la cession des biens communaux cédés à la SERL, cette opération permet de réduire de façon substantielle le poids des rachats de travaux prévus sur les années 2022 à 2029. Le budget laisse ainsi des marges d'autofinancement significatives.

Au niveau des investissements, ce sont plus de 2 millions d'euros qui ont été réalisés en 2016 et l'on prévoit en 2017 près de 2,300 millions pour financer les projets nouveaux.

Les Objectifs

Maintenir une bonne capacité d'autofinancement

Les données financières présentées dans le rapport d'orientations budgétaires attestent des efforts déjà réalisés pour améliorer notre capacité d'autofinancement. Ainsi, les résultats 2016 permettent d'atteindre un taux de 12 %, hors recettes exceptionnelles. Après les correctifs réalisés, le budget 2017 est présenté avec un taux de CAF nette qui reste supérieur à celui du budget 2016.

La volonté politique du Maire et de l'équipe municipale est de maintenir cet effort de rigueur au niveau des charges de fonctionnement malgré l'évolution des coûts et la reprise prévisible de la hausse des taux d'inflation, notamment en matière d'énergie (électricité, gaz, carburants, etc...). Elle trouve sa concrétisation par des possibilités d'investissements importantes et la réalisation de nombreux projets pour le développement de notre ville.

Ne pas augmenter les taux d'imposition

L'engagement pris en début de mandat sera tenu encore cette année malgré les difficultés rencontrées liées au contexte économique, la baisse des dotations de l'État et alors que de nombreuses collectivités ont pour leur part compensé cette situation par une augmentation de l'imposition locale.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux à :

- Taxe d'habitation : 13,36 %
- Taxe foncière sur le bâti : 18,75 %
- taxe foncière sur le non-bâti : 53,31 %

Poursuivre le désendettement

Le budget 2017 proposé ne prévoit pas le recours à l'emprunt ce qui va se traduire par une nouvelle diminution de l'encours de la dette de la commune. En fonction de la trésorerie disponible, il a également été procédé à un remboursement anticipé d'un emprunt souscrit pour le budget développement pour un montant d'environ 350 000 €. Ainsi, l'endettement est passé, tous budgets confondus, de 9 418 418 € au 1^{er} janvier 2015 à 7 708 000 € au 1^{er} janvier 2017.

Maintenir un soutien fort aux associations

En dépit du contexte, la municipalité a pour objectif de maintenir au même niveau son soutien aux associations. La municipalité a pleinement conscience que les nombreuses associations œuvrant sur la commune créent du lien social indispensable pour le vivre-ensemble. Globalement le montant inscrit au budget est identique à celui de 2016. Cependant, la répartition des subventions pourra être appréciée par les différentes commissions en privilégiant, celles qui apportent une aide sociale aux plus démunis, celles qui encadrent les jeunes notamment dans les activités sportives et celles qui assurent la promotion de la ville.

Cette présentation générale faite, M. Trassard, 1^{er} adjoint expose que les projets de budgets ont été examinés en commission des finances le 28 mars 2017.

Il propose la méthode suivante : il présentera le compte administratif 2016, le compte de gestion 2016, l'affectation du résultat 2016 le vote des taux 2017 et le budget 2017 de chacun des budgets en commençant par le budget ville pour terminer par les budgets annexes.

Le conseil municipal sera appelé ensuite à se prononcer sur l'ensemble de ces documents.

- **BUDGET VILLE**

Compte administratif 2016

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent de 1 404 041.92 €.

Le montant des dépenses s'élève à 6 624 581.48 € et le montant des recettes à 8 028 623.40 €

2) La section d'investissement laisse apparaître un excédent de 301 485.27 €.

Le montant des dépenses s'élève à 2 754 448.68 € et le montant des recettes à 3 055 933.95 €.

Il convient d'intégrer les reports des années précédentes pour déterminer le résultat global de clôture ce qui donne :

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent antérieur de 560 546.21 € soit un excédent cumulé de 1 964 588.13 €.

2) La section d'investissement laisse apparaître un déficit antérieur de 614 870.51 € soit un déficit cumulé de 313 385.24 €.

M. Raymond fait remarquer que le résultat du compte administratif est un très bon chiffre. La situation financière est donc bonne dans la durée et le résultat est lié aux ventes foncières (pour des acquisitions faites antérieurement) et en particulier la vente de la maison Sénetaire. Il rappelle que cette vente n'a pas été imputée sur le bon budget. L'acquisition en 2016 ayant été faite sur le budget annexe Gendarmerie et réserves foncières, la recette aurait dû être encaissée sur ce même budget et non sur le budget ville. Pour lui, le compte administratif est anormal.

C. Trassard explique qu'il n'y avait aucune obligation en la matière, d'autant qu'il s'agit d'un parc public, ce qui ne constitue pas, par nature, une réserve foncière. De plus, les travaux d'aménagement du parc ont été financés par le budget ville.

M. Raymond donne au maire les documents de la commune prouvant que la propriété Sénetaire a bien été acquise et payée par le budget annexe GRF et non le budget Ville, et souligne qu'il ne vise pas le parc, terrain non constructible, qui doit entrer dans le patrimoine communal, mais la partie constructible cédée à un promoteur immobilier

Le maire répond que le compte administratif est régulier. La situation financière est bonne, et bien meilleure qu'annoncée par l'audit financier réalisée en 2014, et elle est due à une meilleure gestion de l'équipe en place. Il tient à préciser que si cette situation financière est certes afférente à des acquisitions foncières antérieures, ces dernières ont conduit à un taux d'endettement élevé.

M. Raymond fait remarquer que si la situation financière est bonne, c'est également due par une inscription budgétaire de 2016 de 600 000 € (remboursement de prêt) qui n'a pas été réalisée : la commune se construit donc une cagnotte

C. Trassard explique que la commune a préféré rembourser un prêt sans pénalités sur le budget développement, plutôt que de rembourser un prêt avec pénalités sur le budget ville ce qui aurait été très pénalisant pour la commune.

Le maire rappelle que l'ancienne équipe municipale a cédé la gendarmerie en 2013 sans solder le reliquat d'emprunt s'y afférant. Cela pèse sur le budget annexe GRF.

M. Raymond rappelle que d'autres emprunts du même budget ont été remboursés à la place parce que c'était financièrement plus intéressant pour la ville

C. Trassard présente le budget ville 2017 :

BUDGET VILLE 2017

FONCTIONNEMENT

1. Recettes de fonctionnement

Les recettes courantes de fonctionnement participent au financement des dépenses de gestion courante de la collectivité. Elles sont constituées des produits des services, des taxes et impôts, des dotations de l'État et des participations des autres collectivités.

Elles s'établissent à un montant de 6 040 000 €. Ce chiffre ne constitue qu'une estimation, les montants exacts des dotations n'étant pas connus à ce jour.

Voici leur répartition dans le projet de budget 2017 :

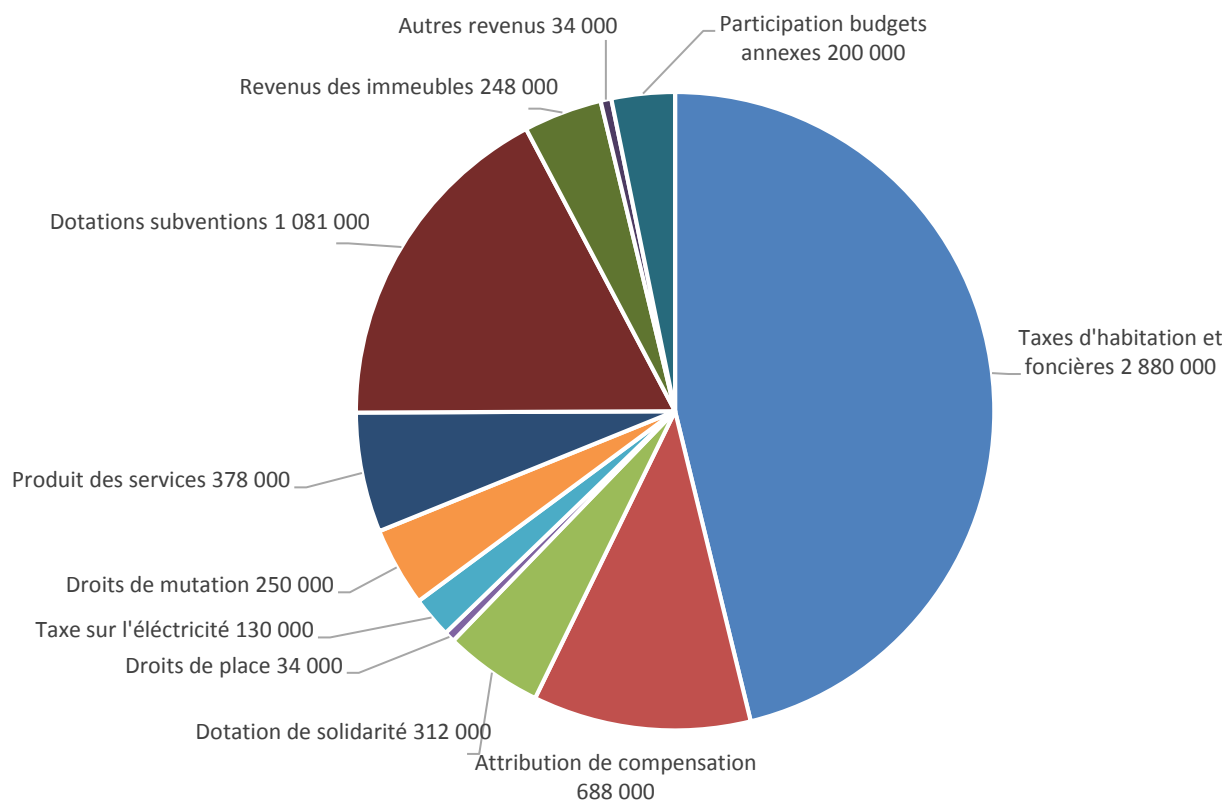
Taxes d'habitation et foncières	2 880 000
Attribution de compensation	688 000
Dotation de solidarité	312 000
Droits de place	34 000
Taxe sur l'électricité	130 000
Droits de mutation	250 000
Produit des services	378 000
Dotations subventions	1 081 000
Revenus des immeubles	248 000
Atténuation charges	5 000
Autres revenus	34 000
Participation budgets annexes	200 000

Sous-Total recettes exercices 2017	6 240 000
---	------------------

Excédent CA 2015/2016	1 525 945
-----------------------	-----------

Total	7 765 945
--------------	------------------

Recettes de fonctionnement 2017 : 6 235 000 €



Ces recettes courantes sont à peine supérieures à celles enregistrées en 2016 (5 960 000 €), la baisse de dotation de l'État réduite de moitié est équilibrée par des recettes supplémentaires prévisibles des rôles d'imposition.

La baisse des dotations de l'État représentera en 2017 une diminution de l'ordre de 400 000 € par rapport à 2013.

Les autres recettes sont estimées quasiment au même niveau que celles enregistrées en 2016.

Il est à noter toutefois que le transfert de compétence de l'aire d'accueil à la communauté de communes entraîne une diminution des recettes de l'ordre de 52 000 €, compensée par une diminution des dépenses du même ordre.

Le total des recettes enregistre les excédents du compte administratif 2016 pour un montant de 1 526 000 €, résultat des recettes supplémentaires enregistrées en 2016, des économies sur les dépenses de fonctionnement et des crédits d'investissements annulés fin 2016.

Une subvention des budgets développement et loisirs et tourisme est également inscrite pour un montant de 200 000 € qui n'a d'autre objet que de pouvoir rééquilibrer le budget GRF en déficit.

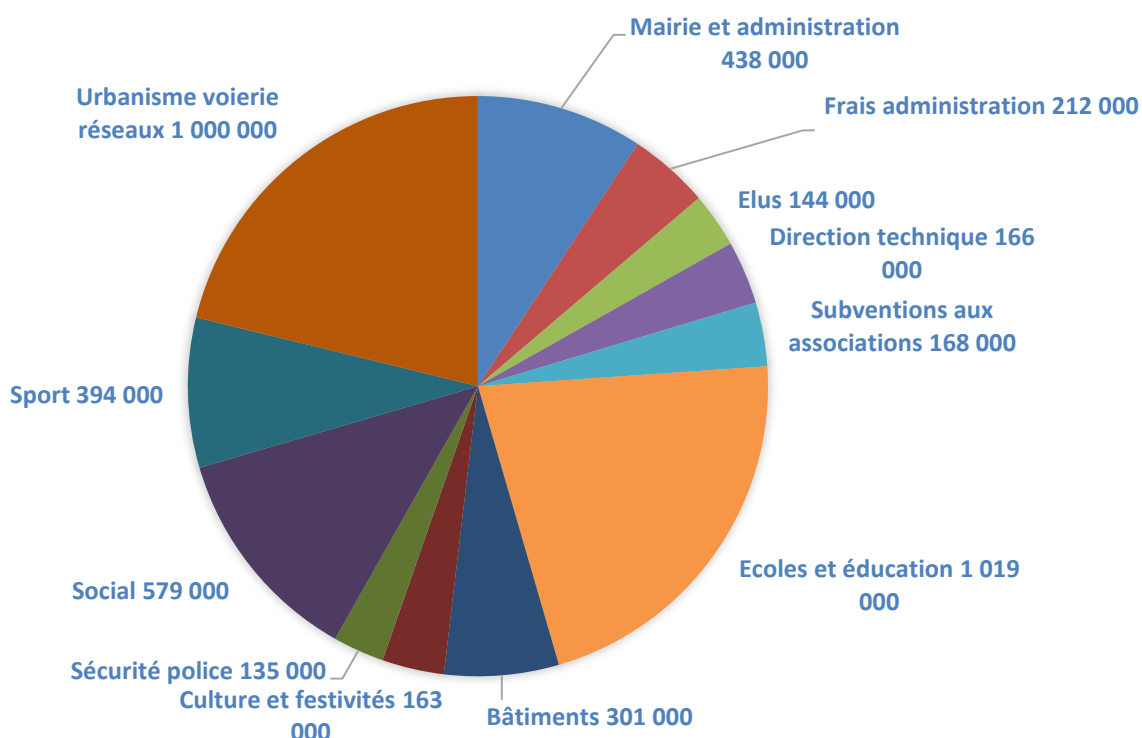
2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement portent sur l'ensemble des crédits utiles au fonctionnement de la collectivité : les charges de personnel, le remboursement des intérêts de la dette, les subventions aux associations, les participations aux autres collectivités, les charges locatives des biens portés par la commune et l'entretien des bâtiments municipaux (mairie, écoles, gymnase, piscine et équipements sportifs).

Rappel : en 2016, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 4 719 000 €. Leur répartition se présentait de la manière suivante :

Mairie et administration	438 000
Frais administration	212 000
Elus	144 000
Direction technique	166 000
Subventions aux associations	168 000
Ecoles et éducation	1 019 000
Bâtiments	301 000
Culture et festivités	163 000
Sécurité police	135 000
Social	579 000
Sport	394 000
Urbanisme voirie réseaux	1 000 000
Total	4 719 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016 : 4 719 K€



Elles s'élèvent en 2017 à un total de 4 857 000 €. Le montant des charges à caractère général a été ajusté par rapport au rapport d'orientations budgétaires, certaines dépenses n'étaient pas connues ou bien ont été réévaluées par rapport au DOB en fonction de nouvelles données (marché avec Val Horizon pour le périscolaire et l'accueil de loisirs, travaux prévus en régie, participation au Tour de l'Ain, complément pour le musée).

Le total des charges de fonctionnement enregistre une hausse de 0,85 % par rapport au budget 2016 et de 2,92 % par rapport au réalisé 2016.

La structure des charges à caractère général et les charges de gestion courante ont subi des modifications rendant les comparaisons difficiles. En 2016, les charges liées à l'éclairage public ont été transférées au SIEA et apparaissent dorénavant dans le chapitre 65. Par ailleurs, elles ne prennent plus en compte les charges d'exploitation de l'aire d'accueil dont la compétence a été transférée à la communauté de communes, mais elles enregistrent les charges prévisionnelles de

l'exploitation du musée dont la gestion fera l'objet d'une convention avec la communauté de communes. Elles prennent également en compte le transfert du marché avec Val Horizon pour le périscolaire et l'accueil de loisirs auparavant imputé au chapitre 65.

Les charges à caractère général tiennent compte également des augmentations prévisibles de l'électricité, du gaz et de façon plus générale d'un taux d'inflation estimé à 1,2 % en 2017.

Les charges de personnel ont été évaluées à 2 440 000 €, à effectifs constants, même montant que celui indiqué dans le DOB, pour tenir compte des augmentations prévues (régime indemnitaire, augmentation du point d'indice, cotisations retraites, reclassement des catégories B et C et assurance risque).

Une subvention du budget ville vers le budget GRF est inscrite pour un montant de 258 000 € afin d'équilibrer ce budget annexe largement déficitaire du fait de l'absence de cessions en 2016.

L'ensemble de ces données permet de dégager une marge d'autofinancement de 2 064 445 €. Ce montant sera viré à la section investissement.

M. Raymond estime que le transfert de 258 000 € du budget Ville au budget annexe GRF ne devrait pas avoir lieu, si la recette de la vente de la maison Sénetaire avait été affectée au bon budget, c'est à dire GRF. Il n'est pas favorable à ce transfert.

C. Trassard explique qu'il s'agit d'un jeu d'écritures nécessaire pour assurer l'équilibre budgétaire. Cela ne change en rien la situation financière globale de la commune.

INVESTISSEMENTS

1- Recettes d'investissement

Les recettes d'investissements proviennent de l'autofinancement (virement de la section fonctionnement), complété par les dotations aux amortissements, du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) calculée sur les dépenses éligibles réalisées en 2016, de la taxe d'aménagement sur les permis de construire délivrés, des subventions d'investissement de l'ensemble des partenaires (Etat, Région, Département, etc...), de l'emprunt et des cessions d'actifs.

Les recettes d'investissement prévues au budget s'élèvent à 3 467 240 € auxquelles s'ajoutent les reports de 2016 pour un montant de 922 725 €.

Elles ne comportent pas de nouveaux recours à l'emprunt.

Les subventions qui figurent au budget sont celles qui ont d'ores et déjà été notifiées. Un complément de 26 000 € a été ajouté au titre de l'aide aux maires bâtisseurs, dispositif qui n'est pas renouvelé en 2017.

Il n'y a pas de nouvelles cessions prévues sur le budget principal en 2017.

1. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se composent essentiellement des dépenses d'équipement et du remboursement du capital de la dette.

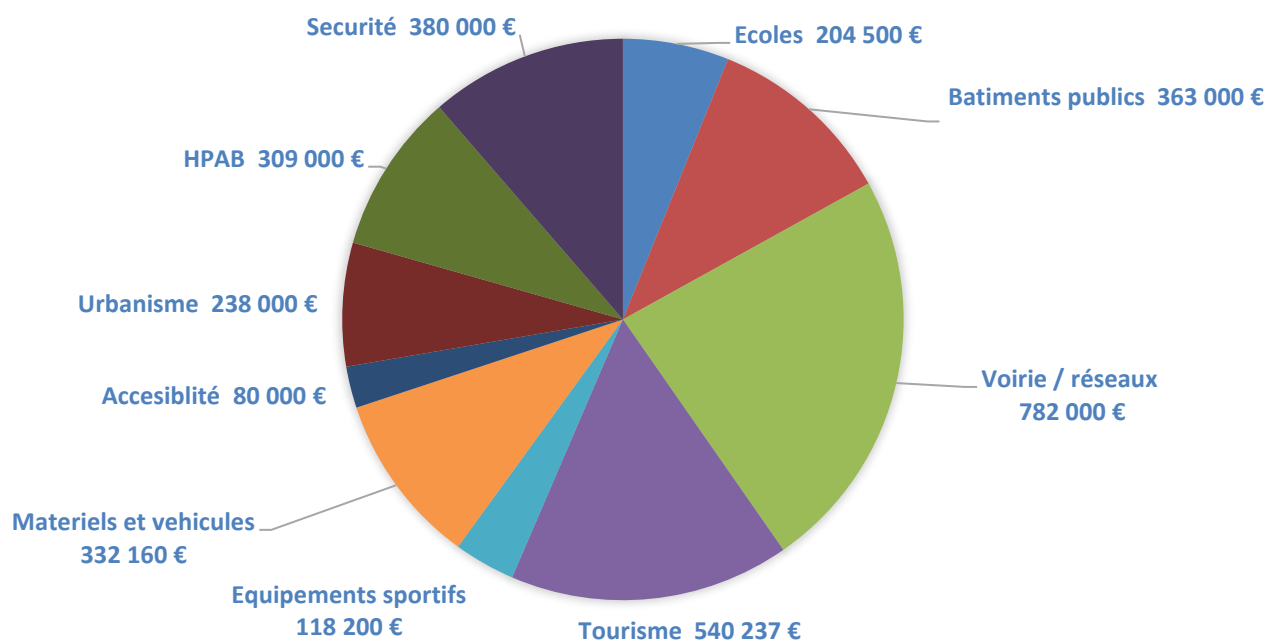
Le montant net des crédits nouveaux, déduction faite des remboursements du capital de la dette et autres opérations d'ordre, atteint 2 350 000 € environ auxquels il faut ajouter les crédits reportés pour 1 048 000 €. Le total des dépenses d'investissement est donc de 3,4 millions d'euros.

Le tableau suivant récapitule la répartition des investissements prévues par domaine d'activité. A titre indicatif, les investissements réalisés en 2016 sont mentionnés selon la même répartition.

	2017	Liquidé 2016
Ecoles	204 500 €	113 553 €
Bâtiments publics	363 000 €	102 603 €
Voirie / réseaux	782 000 €	121 495 €
Tourisme	540 237 €	160 541 €
Equipements sportifs	118 200 €	356 806 €
Matériels et véhicules	332 160 €	201 338 €
Accessibilité	80 000 €	516 687 €
Urbanisme	238 000 €	20 848 €
HPAB	309 000 €	447 397 €
Sécurité	380 000 €	5 005 €
Divers	37 000 €	
Total	3 384 097 €	2 046 273 €

Ces montants ne tiennent pas compte des travaux réalisés en régie dont une bonne partie seront effectués sur la rénovation du Bâtiment Paul Desplaces et sur les équipements sportifs de Chamalan.

INVESTISSEMENT : BUDGET 2017 + REPORTS : TOTAL 3 384 097 €



Les principaux projets d'investissements sont suivants :

Ecoles (204 500 €)

- Poursuivre le programme de sécurisation des écoles et en particulier sécuriser l'école primaire Béluizon en clôturant entièrement le périmètre et en assurant le contrôle de l'espace au moyen de vidéo protection.

- Réaliser les travaux d'entretien des écoles avec notamment le recours à des travaux en régie.
- Installer un nouveau préau à l'école de Béluizon
- Entreprendre les études en vue de la réalisation d'un nouveau groupe scolaire

Bâtiments et Espaces publics (363 000 €)

- Valoriser les bâtiments municipaux en l'inscrivant dans une politique favorable au développement durable ;
- Réaménager le bâtiment abritant la salle Paul Desplaces avec des travaux d'isolation et de mise en conformité et réfection de l'appartement du second niveau.
- Aménager le square de la place Guichard
- Améliorer le stationnement en centre-ville en agrandissant le parking des Tours

Voiries/Réseaux (782 000 €)

- Remettre à niveau des voies et des trottoirs dégradés afin de faciliter la circulation des piétons et les mettre en situation conforme à l'accessibilité
- Rendre la vieille ville plus attractive avec l'aménagement d'une zone de rencontre et enfouissement des réseaux rue Montsec

Développement touristique (540 237 €)

- Rendre plus attractif les bords de Saône et faciliter l'accueil et le déplacement des touristes
- Poursuivre les aménagements du Bas-Port en réaménageant le parking du Bas-Port et en réalisant une placette au pied de la passerelle avec des aménagements paysagers
- Etudier et revoir la signalétique globale de la ville
- Participation financière de la commune aux travaux de VNF sur les bords de Saône

Equipements sportifs (118 200 €)

- Poursuivre la remise à niveau et la mise en conformité des équipements sportifs
- A Chamalan, la poursuite et l'achèvement de la remise en état des vestiaires et réaménager l'entrée du stade
- A Fétan, rénover les courts extérieurs du tennis et revoir l'éclairage extérieur en utilisant des lampes à économie d'énergie
- Remettre à niveau des équipements au gymnase et à la piscine

Matériels et véhicules (332 160 €)

- Maintenir à niveau le matériel et les équipements des services techniques de la commune
- Remplacer l'ancienne balayeuse arrivée en fin de vie par du matériel plus performant et mieux adapté à la situation de la ville
- Acquérir un désherbeur vapeur pour traiter les mauvaises herbes dans le cadre de la politique phytosanitaire zéro mise en place sur la commune.
- Equiper la ville d'une borne de recharge pour les véhicules électriques
- Poursuivre la numérisation de l'état-civil

Accessibilité (80 000 €)

- Poursuivre la réalisation du programme Adap selon le plan adopté
- Equiper la maison de quartier d'un monte-personne

Urbanisme (238 000 €)

- Remettre à niveau les documents d'urbanisme et en particulier le PLU par rapport aux nouvelles législations et à l'évolution de la commune
- Remise en état du cimetière en poursuivant le plan de travaux des concessions abandonnées
- Poursuivre le plan de ravalement dans la vieille ville et réaliser des études pour des aménagements urbains

Sécurité (380 000 €)

- Réaliser des équipements destinés à lutter contre la vitesse excessive sur certaines voies de la commune et sécuriser des passages piétons et le déplacement des piétons en prolongeant des trottoirs
- Poursuivre la lutte contre les dégradations et autres incivilités, notamment sur le secteur de Béluizon au moyen de la vidéo protection et en sécurisant des parkings de centre-ville.

Hôtel Pierre et Anne de Bourbon (309 000 €)

- L'année 2017 sera marquée par l'achèvement de l'espace muséographique et l'ouverture au public au printemps. Le montant indiqué est un report pour l'achèvement du projet.

C. Montessuit s'étonne d'un report de 150 000 € correspondant à la subvention DETR pour les travaux de la mairie alors que ceux-ci sont terminés depuis longtemps.

C. Trassard explique que la recette va arriver prochainement. Le report a été nécessaire.

M. Raymond s'étonne de voir dans le projet de budget 2017 l'affectation du résultat 2016 alors que le conseil municipal n'a pas encore voté le compte administratif.

C. Trassard répond qu'il a été précisé en début de séance que les budgets seront présentés dans leur globalité : compte administratif – affectation du résultat – budget

J. Cormorèche intervient pour insister sur les 516 687 € affecté en 2016 à des travaux d'accessibilité (notamment de la mairie). C'est un montant important et les travaux ont été réalisés en 2 ans alors que l'ancienne majorité n'avait fait que les études pendant le mandat précédent.

M. Raymond objecte que le dossier a été initié par l'ancienne majorité et budgété.

G. Lichtlé s'inscrit en faux : le dossier de l'agenda d'accessibilité (ADAP) a été porté et mené à bien par elle-même dès 2014. Elle ajoute que budgéter n'est pas faire.

Le maire intervient en rappelant que sur ce dossier, la commune a perçu une subvention de l'Etat de 150 000 €, alors que les dossiers présentés par l'ancienne majorité n'avaient obtenus que 20 000 € de subventions.

Il ose espérer que le projet n'est pas le même !

C. Montessuit s'inquiète de la multitude des projets inscrits qui seront difficiles à mener à bien par les services. Il répète ce qu'il a déjà dit en 2016, et le compte administratif 2016 le prouve : sur 477 000 € de travaux inscrits, seuls 177 000 € ont été réalisés et qu'il n'y a pas eu de commission travaux -voirie

C. Trassard fait remarquer qu'il y a 270 000 € de reportés en 2017, ce qui veut dire que la dépense est bien engagée et G. Lichtlé objecte que les travaux ont bien été présentés en commission.

C. Montessuit trouve risible les travaux inscrits dans la thématique « développement durable » : numérisation de l'Etat Civil, vestiaires Chamalan, radars pédagogiques...

Le maire rétorque que l'état des vestiaires étaient dans un état indigne à leur arrivée en 2014, et oui on peut parler de développement durable car des travaux d'isolation des bâtiments ont été réalisés.

P. Charrondière s'étonne de voir des crédits à la fois en report et en crédit nouveaux pour la rambarde des Tilleuls

G. Lichtlé précise qu'il y a un gros travail sur cette rambarde qui associe différents acteurs : les entreprises, l'Architecte des bâtiments de France et le CAUE. Il s'agit de la refaire à l'identique ou de la changer.

P. Charrondière constate que des crédits sont prévus dans « gros travaux bâtiments » pour une étude sur la salle des fêtes. Il demande si la salle des fêtes n'est plus détruite comme annoncé dans le programme de la majorité ?

Le maire tient à préciser qu'il n'était pas prévu de détruire la salle des fêtes mais d'en envisager une nouvelle. Dans le contexte actuel, ce projet ne serait pas raisonnable. Aussi, il est prévu d'engager une étude de faisabilité pour améliorer le fonctionnement de la salle des fêtes actuelle.

P. Charrondière s'étonne que seuls 4 000 € soient prévus pour l'acquisition de pièces nouvelles dans le musée alors que 90 000 € sont prévus pour des dépenses imprévues. Il propose d'affecter +1000 € des dépenses imprévues à l'achat de pièces nouvelles.

J. Cormorèche tient à préciser que si la commune procède à des acquisitions nouvelles, il faut pouvoir ensuite les exposer : la réflexion est en cours. Le musée qui va bientôt ouvrir concourt à cette mise en valeur des collectons de la mairie qui jusqu'à aujourd'hui étaient enfermées dans le coffre de la mairie.

Il rappelle que c'est la première fois qu'un budget est prévu, auparavant il n'y avait aucun budget pour l'acquisition d'œuvres..

M. Raymond constate qu'il faut prévoir le renouvellement pour l'attractivité du musée. Actuellement il y a un tableau mis en vente aux enchères : s'il est vendu, il ne reviendra pas.

J. Cormorèche confirme qu'il est au courant de cette vente et que l'attractivité du musée est un objectif de la municipalité.

P. Charrondière s'étonne du peu de crédits alloués à l'accessibilité (80 000 €)

G. Lichtlé rappelle que l'agenda d'accessibilité qui a été voté en 2015 fixe les investissements prévus en matière d'accessibilité. On peut certes aller plus vite mais beaucoup de travaux sont réalisés en régie par les services techniques de la mairie et nécessite du temps. De plus, de gros chantiers sont en cours avec la maison de quartier et la piscine Mercier, qui a été proposée à la labellisation handicap.

P. Charrondière remarque que rien n'est prévu sur l'aide aux commerces.

Le maire rappelle qu'il est très sensible à la question du commerce à Trévoux et qu'il est en contact régulier avec les commerçants. Il ne faut pas laisser croire qu'inscrire des crédits dans un budget signifie aider le commerce. La question mérite une réflexion plus globale.

G. Lichtlé précise que le travail engagé sur la révision du PLU sera l'occasion d'une réflexion sur cette question.

A.Gomes est très surprise de constater que 13 000 € de crédits ont été annulés pour le CCAS en 2016

Le maire répond que c'est faux : les crédits votés en 2016 étaient de 55 000 € et les dépenses de 43 000 €. Ce ne sont pas des crédits annulés mais des crédits non dépensés. Le même budget a été proposé en 2017, soit 55 000 €.

M. Raymond estime au contraire qu'il y a 3 000 € en moins, puisque 3 000 € était en plus affecté au Pass'Etudes, géré désormais par le CCAS. Or la subvention pour le CCAS n'a pas été augmentée de 3 000 €.

B. Guérin explique que toutes les demandes d'aides ont été étudiées et ont reçu une réponse favorable. Le budget du CCAS est suffisant grâce à la bonne gestion qui en est faite.

M. Raymond suppose qu'il est possible de ne pas inciter les demandes.

B. Guérin rétorque que cet argument est fallacieux. Elle réaffirme que toutes les demandes d'aides ont été étudiées et ont reçu une réponse favorable et fait remarquer à M. Raymond qu'il n'est pas membre du CCAS et qu'il n'est donc pas légitime à remettre en cause le travail de cette instance.

BUDGET DEVELOPPEMENT

Compte administratif 2016

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent de 50 290.29 €.
Le montant des dépenses s'élève à 72 427.51 € et le montant des recettes à 122 717.80 €

2) La section d'investissement laisse apparaître un déficit de 57 834.66 €.
Le montant des dépenses s'élève à 59 134.66 € et le montant des recettes à 1 300 €.

Il convient d'intégrer les reports des années précédentes pour déterminer le résultat global de clôture ce qui donne :

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent antérieur de 110 408.01 € soit un excédent cumulé de 160 698.30 €.

2) La section d'investissement laisse apparaître un excédent antérieur de 377 975.71 € soit un excédent cumulé de 320 141.05 €.

Les restes à réaliser 2016 s'élèvent à :

348 000 € en dépenses d'investissement.

75 620 € en recettes d'investissement.

Budget 2017

Le budget développement regroupe l'exploitation des ateliers d'artistes, de l'immeuble loué maintenant en partie pour héberger le Centre psychothérapique de l'Ain, le bureau des bambous qui accueille le siège de l'ATMP et l'atelier Raffin.

Le budget développement est en excédent aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Les recettes de fonctionnement sont composées pour l'essentiel par les revenus des locaux loués et les charges comprennent les loyers de certains locaux d'artistes et les charges locatives.

Ce budget permet de prévoir une participation de 170 000 € au budget ville de façon à contribuer à l'équilibre du budget GRF.

Peu d'investissements sont à prévoir et le remboursement d'un emprunt souscrit pour le financement du bâtiment du CPA a pu être remboursé par anticipation en début d'année ce qui diminuera les charges financières pour les années à venir.

Des crédits nouveaux ont été inscrits au titre des ateliers de la rue des Arts, même si aujourd'hui aucun projet n'est identifié en particulier.

P. Charrondière s'étonne qu'il y ait peu de reports de crédits 2016 pour la rue des arts (10 000€) alors que le BP 2017 ajoute des crédits.

C. Trassard rappelle qu'il ne peut y avoir de reports sans engagement et que le projet de budget se veut être le plus sincère possible

P. Charrondière souhaiterait connaître les dépenses engagées pour la rue des arts en 2016 pour 10 000 €, et dit que les 170 000 € qui sont transférés au budget ville 2017 aurait pu être conservés pour le développement commercial.

BUDGET LOISIRS ET TOURISME

Compte administratif 2016

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent de 28 762.47 €.
Le montant des dépenses s'élève à 389 440.39 € et le montant des recettes à 418 202.86 €

2) La section d'investissement laisse apparaître un déficit de 68 605.77 €.
Le montant des dépenses s'élève à 103 927.88 € et le montant des recettes à 35 322.11 €.

Il convient d'intégrer les reports des années précédentes pour déterminer le résultat global de clôture ce qui donne :

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent antérieur de 85 690.65 € soit un résultat cumulé de 114 453.12 €.

2) La section d'investissement laisse apparaître un excédent antérieur de 230 471.70 € soit un excédent cumulé de 161 865.93 €.

Les restes à réaliser 2016 s'élèvent à :

201 400 € en dépenses d'investissement.

0.00 € en recettes d'investissement.

Budget 2017

Le budget Loisirs et Tourisme regroupe l'exploitation du camping et du site de loisirs aquatique des Cascades.

Le camping est géré sous la forme d'une DSP et donne lieu à une recette sous la forme d'une redevance annuelle. Aujourd'hui, le site des Cascades a fait l'objet d'une offre sous la forme également d'une DSP. Il est prévu que cette DSP soit effective pour l'ouverture du site en juin de cette année. Un candidat a été retenu sous réserve de négociations en cours. En cas d'échec, la commune reprendrait l'exploitation sous la forme de régie comme cela était le cas les années précédentes.

De ce fait, le budget proposé considère que la DSP entrera en vigueur cette année et que la commune recevra une redevance. Le montant de celle-ci doit être rediscuté dans le cadre des négociations. Son estimation ressort des propositions actuelles faites par le délégataire.

De ce fait, en fonctionnement les charges se trouvent considérablement réduites et une participation au budget ville de 30 000 € est prévue.

En investissement, les recettes et les dépenses sont également limitées. Des montants de 39 600 € sont prévus dont la plus grande partie sont des reports 2016 pour faire face à des dépenses lors de la remise en route du site avant prise en charge par le délégataire.

Une somme de 146 000 € a été reportée pour faire face aux aménagements du secteur Grand Champ.

M. Raymond demande où en sont les travaux d'aménagement des jardins partagés :

G.Lichtlé répond qu'il restent les travaux d'approvisionnement en eau : une pompe solaire est prévue.

P. Charrondièrre constate que le budget 2017 reverse 30 000 € au budget ville. Cette somme aurait dû être affectée au développement touristique du Château.

Le maire tient à préciser que le Château n'appartient pas à la commune

P. Charrondière rappelle qu'il existait un projet de création d'un accueil digne de ce nom du Château

*Le maire n'est pas au courant de ce projet, il n'a en effet trouvé aucun dossier en mairie à ce sujet
S'agirait-il de cette maison achetée 220 000 € pour être démolie ? Ce n'est pas ce qu'il estime être un projet.*

M. Raymond dit que ce sont des idées qui ont été débattues en conseil municipal à l'époque

BUDGET GENDARMERIE ET RESERVES FONCIERES

Compte administratif 2016

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un déficit de 40 960.59 €.

Le montant des dépenses s'élève à 571 119.12 € et le montant des recettes à 530 158.53 €

2) La section d'investissement laisse apparaître un déficit 156 427.37 €.

Le montant des dépenses s'élève à 410 659.95 € et le montant des recettes à 254 232.58 €.

Il convient d'intégrer les reports des années précédentes pour déterminer le résultat global de clôture ce qui donne :

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent antérieur de 409 400.56 € soit un excédent cumulé de 368 439.97 €.

2) La section d'investissement laisse apparaître un déficit antérieur de 2 194 912.31 € soit un déficit cumulé de 2 351 339.68 €

Les restes à réaliser 2016 s'élèvent à :

266 677.51 € en dépenses d'investissement.

2 252 300 € en recettes d'investissement.

Budget 2017

Le fonctionnement devient déficitaire avec la baisse du montant des loyers à recevoir tant des biens appartenant à la commune que ceux portés par l'EPF. Leur cession à la SERL et la destruction d'un certain nombre d'entre eux sont prévues en cours d'année dans le cadre de l'aménagement de l'éco quartier des Orfèvres.

De même, les investissements sont également déficitaires du fait du retard de certaines cessions programmées depuis plusieurs années, de l'absence de nouvelles cessions, d'une part, des rachats partiels de biens portés par l'EPF et de l'acquisition des terrains Morandi, d'autre part.

L'ensemble de ces éléments nécessitent d'équilibrer les sections fonctionnement et investissement au moyen d'une participation du budget ville de 258 000 € qui autorise un virement à la section d'investissement pour un montant de 145 170 €.

Pour l'avenir, il faudra être vigilant sur la nécessité de réaliser des cessions de biens portés par l'EPF avant le terme du portage afin de ne pas avoir à rééquilibrer ce budget dans des conditions qui seraient plus difficiles à réaliser.

M. Raymond fait remarquer qu'il manque les 730 000 € en recettes provenant de la vente de la maison Sénetaire

Le maire rétorque qu'il reste le remboursement de l'emprunt de la gendarmerie qui n'a jamais été remboursé... et que décidément les arguments évoqués sont toujours les mêmes depuis 3 ans.

M. Raymond tient à préciser que l'annuité de l'emprunt de la gendarmerie était couverte par une subvention du département

C. Trassard fait remarquer qu'il reste un emprunt à rembourser jusqu'en 2025 (annuité de 46 000€)

M. Raymond constate que l'équilibre de ce budget est un peu compliqué, et le report des échéances des biens cédés à la SERL pour l'Ecoquartier pose un problème de trésorerie. Rééquilibrer ce budget en ponctionnant les autres budgets annexes n'est pas la bonne solution.

C.Trassard précise que le report des échéances des biens cédés à la SERL a permis de ne pas pénaliser le budget ville, et d'améliorer le bilan de la ZAC de l'Ecoquartier pour un montant de l'ordre de 400 000 €.

C. Montessuit s'étonne de ce report de 1 250 000 € (vente des terrains à la SERL) Est-ce réellement un report ?

C. Trassard répond par l'affirmative puisque ce sont des recettes certaines.

C. Montessuit s'inquiète des problèmes de trésorerie qui pourraient arriver

C. Trassard confirme qu'il va falloir être vigilant mais que c'est la moins mauvaise solution sur le plan économique.

Le maire présente ensuite la listes des acquisitions et cessions de biens dans l'année 2016.

Les différents documents budgétaires sont mis au vote :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 (budget ville, budgets annexes Développement, Loisirs et tourisme, GRF)

Le maire se retire et est remplacé par le 1^{er} Adjoint, C. Trassard, qui assure la présidence de la séance pour le vote des comptes administratifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer et être remplacé par le 1^{er} Adjoint qui assure la Présidence de la séance pour le vote du compte administratif,

Budget Ville - Vote du Compte Administratif 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **21 voix pour et 6 voix contre (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière, M. Cachat, (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), A.Gomes, G.Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond))**

VOTE le compte administratif 2016 présenté comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 6 624 581.48 €

RECETTES : 8 028 623.40 €

INVESTISSEMENT DEPENSES : 2 754 448.68 €

RECETTES : 3 055 933.95 €.

Excédent de Fonctionnement : 1 404 041.92 €.

Excédent d'Investissement : 301 485.27 €.

Compte tenu des résultats antérieurs cumulés, les résultats de clôture sont :

Fonctionnement : 560 546.21 € + 1 404 041.92 € = + 1 964 588.13 €.

Investissement : - 614 870.51 € + 301 485.27 €.= - 313 385.24 €.

PRECISE que les restes à réaliser 2016 s'élèvent à :

1 047 983 € en dépenses d'investissement.
922 725 € en recettes d'investissement.

Budget Annexe –Développement - Vote du Compte Administratif 2016

Le Conseil, après en avoir délibéré, par **27 voix pour**,

VOTE le compte administratif 2016 présenté comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 72 427.51 € RECETTES : 122 717.80 €
INVESTISSEMENT DEPENSES : 59 134.66 € RECETTES : 1 300 €.

Excédent de Fonctionnement : 50 290.29 €.
Déficit d'Investissement : - 57 834.66 €.

INDIQUE que compte tenu des résultats antérieurs cumulés, les résultats de clôture sont :

Fonctionnement : 110 408.01 € + 50 290.29 € = + 160 698.30 €
Investissement : 377 975.71 € + (-) 57 834.66 € = + 320 141.05 €

PRECISE que les restes à réaliser 2016 s'élèvent à :
348 000 € en dépenses d'investissement.
75 620 € en recettes d'investissement.

Budget Annexe –Loisirs et tourisme - Vote du Compte Administratif 2016

Le Conseil, après en avoir délibéré, par **27 voix pour**,

VOTE le compte administratif 2016 présenté comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 389 440.39 € RECETTES : 418 202.86 €
INVESTISSEMENT DEPENSES : 103 927.88 € RECETTES : 35 322.11 €

Excédent de Fonctionnement : + 28 762.47 €.
Déficit d'Investissement : - 68 605.77 €.

INDIQUE que compte tenu des résultats antérieurs cumulés, les résultats de clôture sont :

Fonctionnement : 85 690.65 € + 28 762.47 € = + 114 453.12 €
Investissement : + 230 471.70 + (-) 68 605.77 = + 161 865.93 €

PRECISE que les restes à réaliser 2016 s'élèvent à :
201 400 € en dépenses d'investissement.
0.00 € en recettes d'investissement.

Budget Annexe –Gendarmerie et réserves foncières(GRF) - Vote du Compte Administratif 2016

Le Conseil, après en avoir délibéré, **par 27 voix pour**

VOTE le compte administratif 2016 présenté comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT DEPENSES :	571 119.12 €	RECETTES :	530 158.53 €
INVESTISSEMENT DEPENSES :	410 659.95 €	RECETTES :	254 232.58 €.

Déficit de Fonctionnement : - 40 960.59 €.

Déficit d'Investissement : - 156 427.37 €.

INDIQUE que compte tenu des résultats antérieurs cumulés, les résultats de clôture sont :

Fonctionnement :	+ 409 400.56 € + (-) 40 960.59 €.	=	+ 368 439.97 €.
Investissement :	- 2 194 912.31 € + (-) 156 427.37 €.	=	- 2 351 339.68 €

PRECISE que les restes à réaliser 2016 s'élèvent à :

266 677.51 € en dépenses d'investissement.

2 252 300 € en recettes d'investissement.

Le maire revient en séance

ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

PREND ACTE du bilan 2016 des acquisitions et cessions d'immeubles tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération

ACQUISITIONS ET CESSIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2016		
BUDGET COMMUNAL		
BIENS IMMOBILIERS	BIENS IMMOBILIERS ACQUIS	BIENS IMMOBILIERS CEDES
Appartement Hotel Pierre et Anne de Bourbon		220 000
Maison Senetaire 30 bd Poyat (pour Fontanel)		730 000
Droits à construire Bd des Combattants (pour Imterval)		148 355
Terrain Senetaire (pour pole emploi)		200 000
Total	0	1 298 355

BUDGET GENDARMERIE ET RESERVES FONCIERES		
BIENS IMMOBILIERS	BIENS IMMOBILIERS ACQUIS	BIENS IMMOBILIERS CEDES
Maison 308 route de Reyrieux		172 000
Total	0,00	172 000

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 (budget ville, budgets annexes Développement, Loisirs et tourisme, GRF)

Budget Ville- Approbation du Compte de Gestion 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **21 voix pour et 6 voix contre (M.Raymond, C.Montessuit, P.Charrondièrre, M.Cachat, (qui a donné pouvoir à P. Charrondièrre), A.Gomes, G.Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond))**

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

COMMUNE	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Fonctionnement	+ 1 404 041.92 €	+ 1 964 588.13 €
Investissement	+ 301 485.27 €	- 313 385.24 €

Budget annexe - Développement - Approbation du Compte de Gestion 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **27 voix pour**

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

COMMUNE	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Fonctionnement	+ 50 290.29 €	+ 160 698.30 €
Investissement	- 57 834.66 €	+ 320 141.05 €

Budget Commune – Loisirs et tourisme - Approbation du Compte de Gestion 2016

Le Conseil, après en avoir délibéré, par **27 voix pour**

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

COMMUNE	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Fonctionnement	+ 28 762.47 €	+ 114 453.12 €
Investissement	- 68 605.77 €	+ 161 865.93 €

Budget Commune – Gendarmerie Réserves Foncières - Approbation du Compte de Gestion 2016

Le Conseil, après en avoir délibéré, **par 27 voix pour**

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

COMMUNE	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Fonctionnement	- 40 960.59 €	+ 368 439.97 €
Investissement	- 156 427.37 €	- 2 351 339.68 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 (budget ville, budgets annexes Développement, Loisirs et tourisme, GRF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016,

Budget Ville - Affectation du résultat de l'exercice 2016

Le Conseil, après en avoir délibéré, **par 27 voix pour**

Considérant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 1 964 588.13 € et un déficit cumulé d'investissement de 313 385.24 €,

Considérant l'état des restes à réaliser en investissement détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 1 047 983.00 €

RAR Recettes : 922 725 €

AFFECTE le résultat d'exploitation 2016 comme suit :

Section Fonctionnement

Recettes Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 1 525 944.89 €

Section Investissement

Dépenses Article 001 (déficit d'investissement reporté) : 313 385.24 €

Recettes Article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour assurer le financement des dépenses d'investissement : 438 643.24 €

Budget annexe - Développement – Affectation du résultat de l'exercice 2016

Le Conseil, après en avoir délibéré, **par 27 voix pour**

Considérant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 160 698.30 € et un excédent cumulé d'investissement de 320 141.05 €,

Considérant l'état des restes à réaliser en investissement détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 348 000 €

RAR Recettes : 75 620 €

AFFECTE le résultat d'exploitation 2016 comme suit :

Section Fonctionnement

Recettes Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 160 698.30 €

Section Investissement

Recettes Article 001 (résultat d'investissement 2016 reporté) : 47 761.05 €

Budget annexe – Loisirs et Tourisme – Affectation du résultat de l'exercice 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **27 voix pour**

Considérant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 114 453.12 € et un excédent cumulé d'investissement de 161 865.93 €,

Considérant l'état des restes à réaliser en investissement détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 201 400 €

RAR Recettes : 0.00 €

AFFECTE le résultat d'exploitation 2016 comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 74 919.05 €

Section Investissement

Recettes Article 001 (résultat d'investissement 2016 reporté) : 161 865.93 €

Recettes Article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour assurer le financement des dépenses d'investissement : 39 534.07 €

Budget annexe – Gendarmerie et réserves foncières – Affectation du résultat de l'exercice 2016

Le Conseil municipal, par **27 voix pour**

Considérant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 368 439.97 € et un déficit cumulé d'investissement de 2 351 339.68 €,

Considérant l'état des restes à réaliser en investissement détaillé ci-dessous

RAR Dépenses : 266 677.51 €

RAR Recettes : 2 252 300.00 €

AFFECTE le résultat d'exploitation 2016 comme suit :

Section Fonctionnement

Recettes Article 002 (excédent de fonctionnement 2016 reporté) : 2 722.78 €

Section Investissement

Dépenses Article 001 (déficit d'investissement 2016 reporté) : - 2 351 339.68 €

Recettes Article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour assurer le financement des dépenses d'investissement : 365 717.19 €

VOTE DES TAUX COMMUNAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **27 voix pour**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi de finances annuelle,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2017 à :

Taxe d'Habitation : 13.36 %

Foncier Bâti : 18.75 %

Foncier non Bâti : 53.31 %

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 (budget ville, budgets annexes Développement, Loisirs et tourisme, GRF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Après avoir procédé à la lecture du Budget Primitif, chapitre par chapitre, section par section

Budget Ville– Vote du budget primitif 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **21 voix pour et 6 voix contre (M.Raymond, C.Montessuit, P.Charrondière, M.Cachat, (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), A.Gomes, G.Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond))**

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	4 389 965.24 €	4 389 965.24 €
Section Fonctionnement	7 765 945.00 €	7 765 945.00 €

Budget annexe - Développement - Vote du budget primitif 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **21 voix pour et 6 voix contre (M.Raymond, C.Montessuit, P.Charrondière, M.Cachat, (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), A.Gomes, G.Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond))**

ADOpte le budget primitif du budget annexe Développement de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	430 762.00 €	430 762.00 €
Section Fonctionnement	278 900.00 €	278 900.00 €

Budget Commune – Loisirs et tourisme - Vote du budget primitif 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **21 voix pour et 6 voix contre (M.Raymond, C.Montessuit, P.Charrondière, M.Cachat, (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), A.Gomes, G.Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond))**

ADOpte le budget primitif du budget annexe Loisirs et Tourisme de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	224 400.00 €	224 400.00 €
Section Fonctionnement	120 920.00 €	120 920.00 €

Budget Commune – Gendarmerie Réserves Foncières - Vote du budget primitif 20172016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **21 voix pour et 6 voix contre (M.Raymond, C.Montessuit, P.Charrondière, M.Cachat, (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), A.Gomes, G.Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond))**

ADOPTÉ le budget primitif du budget annexe Gendarmerie et Réserves Foncière de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	3 071 298 €	3 071 298 €
Section Fonctionnement	384 220 €	384 220 €

7. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME, DOCUMENT EN TENANT LIEU, CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE

Le maire rappelle les conditions juridiques et le contexte du transfert de cette compétence à la CCDSV :

L'article 136 de la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 *dispose que*

✓La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi¹. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

✓Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa.

✓Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

De ce fait, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) devient la règle, et l'intercommunalité est considérée comme l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.

Conséquences pratiques

¹ Soit le 27 mars 2017

La CCDSV sera compétente en matière de « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » : c'est une compétence pleine et entière qui doit s'accompagner du transfert des moyens, des personnels ...

A cette date, les communes ne peuvent plus délibérer sur leurs documents d'urbanisme.

Ce transfert de compétence n'a cependant pas d'incidence sur :

- l'instruction des autorisations d'urbanisme (l'instruction reste à la charge des communes, soit en direct, soit au travers des services mutualisés)
- la délivrance des autorisations d'urbanisme (le maire continue à délivrer les autorisation d'urbanisme)

Une fois compétente, la communauté de communes prescrit une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire, quand elle le décide et , au plus tard lorsqu'elle souhaite ou doit apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision (art L123-1(alinéa 3 loi ALUR).Le transfert de compétence n'entraîne donc pas immédiatement la prescription d'un PLUi.

Les dispositions des documents d'urbanisme communaux existants (PLU, POS, carte communale ...) restent applicables jusqu'à l'approbation d'un PLUi.

La commune et la révision de son PLU

Le PLU actuel de Trévoux a été approuvé en octobre 2007, modifié en janvier 2009, et a fait l'objet d'une révision simplifiée en 2012 et d'une modification simplifiée en 2013.

Par délibération n°6 du 10.02.2016, le conseil municipal a décidé de prescrire une procédure de révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune conformément aux articles L 153-31 et suivants du code de l'urbanisme. La procédure de révision est la même que pour l'élaboration d'un PLU.

Par délibération n°8 du 10.02.2016, modifiée, le conseil municipal a décidé de prescrire l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) conformément à la loi du 12 juillet 2010 et à son décret d'application du 19 décembre 2011. (la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) a automatiquement transformé la ZPPAUP en Site Patrimonial Remarquable (SPR)).

Fin 2016, la commune a choisi son prestataire pour une mission de « conduite et animation d'une procédure conjointe de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) et d'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) » à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Il travaille actuellement à la phase diagnostic du territoire.

La CCDSV et son engagement dans le processus de transfert de la compétence « documents d'urbanisme »

Les élus de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée se sont engagés, depuis plusieurs mois, dans le processus de transfert de la compétence « documents d'urbanisme » et la prescription prochaine d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Février 2015 : séminaire de présentation des projets pour le territoire pour le mandat 2016-2020 en présence des 19 conseils municipaux

Année 2016 : 4 comités des maires et une conférence territoriale pour réfléchir au projet de territoire

Le PLUi serait la traduction spatiale et réglementaire du projet de territoire. Le PLUi est une écriture commune de l'avenir de la communauté de communes et la définition de ses grandes orientations. Il permettra de constituer un territoire attractif de qualité pour répondre ensemble aux besoins actuels et futurs liés du territoire.

Bien que des interrogations persistent sur celui-ci, Le projet de territoire a été voté par le conseil communautaire lors de sa séance du 27 février. Un vote qui mentionne que celui-ci doit être retravaillé et précisé dans les mois qui viennent.

C'est dans ce contexte que les conseils municipaux débattent actuellement de ce transfert de compétences. En l'état actuel des délibérations des conseils municipaux il apparaît que la minorité de blocage, selon les conditions fixées par l'article 136 de la loi ALUR, sera atteinte et que le transfert de la compétence urbanisme à la CCDSV ne se fera pas au 27 mars.

Parmi les principaux motifs évoqués par les conseils municipaux, qui ont voté contre le transfert de la compétence, il apparaît qu'ils sont tous favorables à la démarche, mais qu'en l'état actuel des réflexions et des travaux qu'ils restent à mener sur le projet de territoire, ce transfert est prématuré.

Le Maire, tout en réaffirmant l'intérêt et la nécessité d'un Plan local d'urbanisme intercommunal pour le territoire, estime qu'en l'état actuel des réflexions et des travaux qui restent à mener sur le projet de territoire intercommunal, ce transfert est prématuré et propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence à ce jour.

M. Raymond constate qu'il y a déjà une minorité de blocage à la CCDSV et il le regrette, car il y a un an, on se dirigeait vers une large majorité en faveur du PLUi, enjeu important pour le territoire. Le projet de territoire doit en effet être développé : on est sur une déclinaison de compétences et non sur des axes de développement. Il considère que ce dossier a été mal préparé, et cette impréparation conduit à la décision d'aujourd'hui. Il annonce que la minorité se prononcera pour le transfert de la compétence à la CCDSV

Le maire réaffirme l'intérêt d'un PLUi, dont il est l'un des partisans. Il rappelle néanmoins, que la CCDSV est une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de deux communautés de communes, qui a eu beaucoup de chantiers depuis sa création. Il considère qu'on peut regretter que ce projet n'aboutisse pas aujourd'hui mais le PLUi, mature, reviendra devant les assemblées. Il convient également de réfléchir à des moyens humains à la CCDSV pour porter efficacement ce projet.

C. Montessuit aimerait savoir ce qu'en pensent les autres délégués à la CCDSV ?

Y. Gallay explique que le débat à la CCDV a été soutenu. Il estime aussi qu'il manque du personnel à la CCDSV pour porter ce projet et préfère que le dossier revienne plus abouti devant l'assemblée

G. Lichtlé se rallie à l'avis du maire. Elle estime qu'il y a eu un souci dans le calendrier et dans la « redescende » des informations auprès des conseillers communautaires. Selon elle, aujourd'hui la structure n'est pas capable d'intégrer cette compétence. Il est urgent de ne pas se précipiter et de revenir à ce transfert plus tard. Néanmoins, elle pense que ce dossier pourra revenir dès 2018 car la volonté est forte de doter le territoire d'un PLUi

C. Montessuit demande si la délibération doit être motivée ?

Le maire dit que la délibération sera en effet argumentée.

C. Montessuit souhaite connaître le nombre de communes qui ont voté contre à ce jour

Le maire répond qu'à ce jour, 6 communes représentant 9169 habitants ont voté contre ; 4 ou 5 ont voté pour.

M.Raymond, C.Montessuit, P.Charrondière, M.Cachat, (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), A.Gomes, G.Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond)) sont favorables au transfert de la compétence

Le conseil municipal, par 21 pour et 6 voix contre

S'OPPOSE au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes Dombes Saône Vallée au 27 mars 2017

DIT que ce transfert de la compétence sera de nouveau soumis à l'approbation du conseil municipal dès l'aboutissement des réflexions et des travaux qui restent à mener sur le projet de territoire.

8. CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION ET DE GESTION DE L'HÔTEL PIERRE ET ANNE DE BOURBON : COMMUNE/CCDSV/OT

J. Cormorèche expose que la Ville de Trévoux a rénové le bâtiment dénommé « Hôtel Pierre et Anne de Bourbon » (HPAB), lui appartenant, afin d'en faire un espace muséal sur l'Histoire de la Ville et sur ses collections.

Situé à proximité de l'Espace culturel et patrimonial la Passerelle, au pied de la vieille ville et en bord de Saône, ce bâtiment, en plus de l'espace muséal, abritera le siège social de l'Office de tourisme communautaire « Ars-Trévoux Tourisme », locaux que l'Office de tourisme occupait avant le lancement de la réhabilitation en 2013.

Ce dernier disposera au sein de ce bâtiment d'espaces dédiés à ses bureaux de back office et d'un espace d'accueil (front office) pour les visiteurs touristiques et pour le public de l'espace muséal. A noter, l'Office de tourisme dispose également d'un second site d'accueil ouvert aux visiteurs à Ars-sur-Formans dans le Musée de Cire appartenant à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la Communauté de communes Saône Vallée et la Ville de Trévoux le 16 décembre 2013 concernant la réhabilitation des locaux de l'Office de tourisme dans ce bâtiment et les conditions de participation financière de la Communauté de commune. L'article 2 de cette convention précise « *l'Office de Tourisme assurera, en plus de ses missions, l'accueil-billetterie du musée et la gestion d'une boutique* ».

Il y a donc lieu de définir les modalités pratiques d'occupation de ce bâtiment, la répartition des charges de fonctionnement ainsi que mode de fonctionnement de l'espace muséographique :

Le bâtiment

Le bâtiment sera géré par les services techniques de la Ville.

Les couts de gestion du bâtiment ont été évalués à 25 000 € /an (fluides, contrats de maintenance, petit entretien). La ville de Trévoux propose de les prendre à sa charge. Les couts de nettoyage et d'assurance resteront à la charge de chacun des occupants.

Les coûts propres au musée

Il s'agit de coûts liés à la communication, à l'enrichissement des collections, à l'animation. Ils sont estimés à 20 000 € /an et se répartissent à environ 50 / 50 entre la Ville et l'OT.

Les charges de personnel pour assurer la billetterie et la surveillance

Ces missions sont remplies par l'Office de Tourisme, par les agents qui assurent l'accueil du public à l'OT.

L'expérience du Musée d'Ars montre que pour couvrir l'amplitude d'ouverture 6 J/ 7, il est nécessaire de disposer de 2 équivalents temps plein.

Les recettes de gestion

Les recettes de gestion se répartiront comme suit :

- Les recettes de billetterie (hors visites guidées) reviennent à la Ville. Elles sont évaluées à 4€ / de moyenne par visiteur
- Les recettes des visites guidées reviennent à l'OT
- Les recettes de la boutique sont 100% pour l'OT, évaluées à 3 € / visiteur, identique à Ars. Elles laissent 2 € de marge brut après déduction des achats.

Le Budget prévisionnel est le suivant

Dépenses		Ville	OT
	Bâtiment	25 000 €	
	Autre dépenses Musée	10 000 €	10 000 €
	Total des dépenses	35 000 €	10 000 €

Recettes	4 € / personne	Recettes ville	Dépenses ville	Résultat ville
	5 000 entrées	20 000 €	35 000 €	- 15 000 €
	8 750 entrées	35 000 €	35 000 €	0
	10 000 entrées	40 000 €	35 000 €	+ 5000 €

Avec ces hypothèses de recette et de dépense, l'équilibre pour la Ville de Trévoux se situe à 8500 visiteurs par an.

Cette convention, présentée en commission patrimoine, le 21 février 2017, a une durée limitée. Elle sera en effet remplacée par une future convention d'objectifs en cours de rédaction, convention tripartite entre la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, l'Office de tourisme et la Ville de Trévoux. Cette convention à venir définira plus précisément l'ensemble des missions de l'Office de tourisme (obligatoires et facultatives comme le prévoient les articles L. 133. Du code du Tourisme.), les articulations avec le Pays d'art et d'histoire, et les partenaires.

J. Cormorèche précise que les horaires d'ouverture de l'OT (et donc du musée) sont :

	Basse saison (octobre-mars)	Haute saison (avril-septembre)
Lundi	14h-17h	14h-18h
Mardi	10h-12h/14h-17h	10h-18h
Mercredi	10h-12h/14h-17h	10h-18h
Jeudi	10h-12h/14h-17h	10h-18h
Vendredi	10h-12h/14h-17h	10h-18h
Samedi	10h-12h30/14h-17h	10h-18h
Dimanche	14h-17h	14h-18h

C. Montessuit s'interroge sur le ménage de ce bâtiment

J. Cormorèche répond que chaque entité se charge de son ménage

P. Charrondièrre informe le conseil qu'il a participé à cette commission très bien menée par J. Cormorèche, au cours de laquelle des échanges ont pu avoir lieu. Il fait deux remarques :

** il trouve plus pertinent de parler de « musée » plutôt que d'« espace patrimonial » en terme de communication*

** Cette convention ne règle pas la conservation des collections, point à travailler pour les années futures pour avoir un musée « vivant ». Il pense qu'une personne sera nécessaire dans le rôle de conservateur*

J. Cormorèche propose d'ouvrir le musée dans un premier temps et de réfléchir à une gestion future.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les termes de la convention temporaire d'occupation et de gestion de l'hôtel Pierre et Anne de Bourbon, annexée à la présente

AUTORISE le maire à la signer

DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2017

9. TARIFICATION DES ENTREES A L'ESPACE PATRIMONIAL « TREVOUX ET SES TRESORS »

J. Cormorèche, propose ensuite aux membres du conseil municipal une tarification des entrées à l'espace patrimonial « Trévoux et ses trésors ». Ces tarifs ont été étudiés avec l'Office de Tourisme Ars Trévoux en prenant en compte l'expérience et les pratiques de l'Historial d'Ars.

P. Charrondièrre pense qu'il pourrait être intéressant de prévoir un tarif alternatif pour les étudiants en histoire de l'art et regrette qu'il n'y ait pas de tarif adapté pour les personnes porteuse de handicap, alors même que la CCDSV s'est engagée dans une labellisation 'tourisme et handicap »

J. Cormorèche espère également que le musée obtienne ce label

M. Raymond trouve regrettable que la commune ambitionne d'obtenir un label « handicap » et ne prévoit pas de tarif adapté pour ce public

Le maire précise que l'idée était que les tarifs du musée de Trévoux soient cohérents avec ceux du musée d'Ars. Mais la question d'une tarification adaptée devra être pensée à l'avenir en collaboration avec la CCDSV.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VOTE la tarification suivante :

- **Cible individuelle**
 - Tarif adulte : 6 €
 - Tarif Enfant
 - moins de 6 ans : gratuit
 - 6-18 ans : 3,5 €
 - Carte Ambassadeur : 10 € /an (voir ci-dessous)

La carte Ambassadeur

Il s'agit d'une carte nominative, a cotisation annuelle, commune à Ars et Trévoux. Concernant le site de Trévoux, elle donne de nombreux avantages :

- Accès illimité au site de Trévoux : collection « Trévoux et ses trésors »
- Accès à tarif préférentiel Groupe à l'autre site (ARS : musée de cire)
- Tarifs ou avantages préférentiels avec des commerçants partenaires (restaurants, commerces, etc.) avec qui l'OT passera des conventions

Cette carte n'est pas exclusivement réservée aux habitants de Trévoux ou de la CCDSV.

- **Cible famille**

Forfait pour 2 adultes + les enfants (pas de limitation) : 15 €

- **Cible Groupes**

Un Groupe est constitué de 10 personnes, adultes et /enfants

- Adultes : 4,5 €

- Enfants : 2,5 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget ville 2017

10. PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

C. Trassard rappelle le dossier aux conseillers municipaux :

La parcelle AB 532 d'une superficie de 3000 m², appartenant à Monsieur Georges JARLAT, est située Allée de Fétan sur le Parc d'Activités de Trévoux. Ce parc d'activités, de plus de 50 hectares, comprend une cinquantaine d'entreprises qui regroupent près de 1400 emplois.

Cette parcelle est depuis de nombreuses années en état d'abandon et constitue aujourd'hui une friche industrielle insalubre, qui plus est, à proximité de zones d'habitat et du lycée et du collège de Trévoux qui regroupent près de 2000 élèves (voir plan joint).

Cette parcelle comprend la structure d'un bâtiment métallique (sans mur) présentant de nombreux points de rouille, une toiture dégradée et trouée, des remorques de poids lourds à l'état d'épaves, des débris métalliques, des gravats et divers objets traînant à même le sol. Elle est également entourée par des broussailles importantes dans lesquelles sont enfouies des carcasses de véhicules ou de remorques Monsieur Jarlat disposait en effet d'une entreprise de Transport mise en liquidation judiciaire à plusieurs reprises et notamment en février 2003 et radiée du RCS en juillet 2011.

Au regard de cette situation, la Ville de Trévoux a lancé une procédure d'abandon manifeste à l'encontre de Monsieur Jarlat. Le maire de la Ville a ainsi établi un procès-verbal provisoire

d'abandon manifeste le 24 juin 2016 puis, comme le prévoit l'article L2243-3 du CGCT, un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste le 17 octobre 2016.

Bien que des négociations amiables aient été lancées avec Monsieur Jarlat, à ce jour, aucune proposition financière n'a été validée par les parties et aucun engagement de réaliser les travaux de remise en état et de sécurisation du site n'a été pris.

Le Maire de la Ville a donc pour projet de saisir le Conseil municipal qui doit, par application de l'article L. 2243-3 du CGCT, décider s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune ou d'un organisme y ayant vocation.

Le Parc d'activité de Trévoux où est situé la parcelle de Monsieur Jarlat est géré par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée au titre de sa compétence économique et aménagement des zones d'activités en vue de la création d'emplois.

La Ville a donc averti la Communauté de communes Dombes Saône Vallée de la procédure engagée.

Effectivement, s'il s'avérait que le Conseil municipal de la Ville décide de déclarer la parcelle de Monsieur Jarlat en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pourrait, de façon certaine et dans le cadre de sa politique de développement économique, réaliser sur ladite parcelle un projet revêtant un objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Ce projet poursuit deux objectifs :

- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire en vue de la création d'emplois ;
- Requalifier une friche industrielle insalubre pour une meilleure gestion du foncier économique.

Il répond également à des impératifs de protection de l'environnement et de la sécurité des personnes et est de nature à valoriser l'image de la Ville.

1. Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et la création d'emplois

Cet objectif d'accueil d'entreprises s'inscrit dans une politique plus globale d'aménagement des zones d'activités et d'accueil de nouvelles entreprises de la Communauté de communes afin de renforcer l'économie locale, de favoriser la création d'emplois de proximité dans un contexte économique difficile et de permettre de nouvelles recettes fiscales pour la collectivité.

Trévoux est une commune bien positionnée par rapport aux agglomérations de Lyon et de Villefranche-sur-Saône et donc très attractive d'un point de vue économique. La Communauté de commune est très fréquemment sollicitée par des entreprises intéressées par Trévoux, qui souhaitent se développer sur de petits lots mais qui ne le peuvent pas par manque de foncier disponible. La parcelle de Monsieur Jarlat, d'une superficie de 3000 m², est de nature à permettre ce type de développement économique.

Il s'agit également de préserver la cohérence du secteur en maintenant, dans un contexte de pression foncière, la physionomie du Parc d'activité de Trévoux, parc exclusivement dédié à la réalisation d'activités économiques.

Au regard de ces éléments, la parcelle de Monsieur Jarlat permettra manifestement de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises.

2. Requalifier les friches industrielles insalubres

La Communauté de communes dans le cadre de sa politique économique et face à la rareté du foncier, notamment sur Trévoux, a décidé de travailler sur la requalification des friches industrielles afin de les rendre disponibles pour des entreprises en recherche de foncier sur ce secteur.

En déshérence et pleinement située dans le Parc d'activité de Trévoux, la parcelle de Monsieur Jarlat permet à l'évidence de réaliser ce travail de requalification.

3. Assurer une protection de l'environnement et de la sécurité des personnes tout en valorisant l'image de la Ville

La parcelle de Monsieur Jarlat n'est pas clôturée et donc accessible à tous : que ce soit les enfants et les habitants puisqu'un lotissement est situé à proximité de cette friche ou les lycéens et collégiens dont les infrastructures d'accueil sont aussi situées à proximité.

Cette friche fait également craindre à la Ville l'implantation de squat et de développement de zones insalubres (décharge sauvage, etc.).

Elle dénote avec l'environnement général du Parc d'activités, lequel est exclusivement dédié à la réalisation d'opérations économiques.

Or, le projet d'accueil d'entreprises et de requalification d'un site économique que la Communauté de communes est en mesure de réaliser sur la parcelle de Monsieur Jarlat permettra de sécuriser cette friche industrielle vis-à-vis des personnes et du voisinage mais aussi d'éviter à terme toute pollution des sols.

Enfin, la parcelle de Monsieur Jarlat se situe en bordure de RD 6 et est directement visible depuis cette voie. Elle dénote avec son environnement immédiat et propose une image d'insalubrité. A cet égard, le projet de la Communauté de communes permettra d'homogénéiser le bâti du secteur situé le long de la RD 6 donc de valoriser l'image de la Ville.

Le projet de la Communauté de communes est donc de nature à éviter que le site finisse par devenir une décharge présentant des dangers pour la population locale et l'environnement et à valoriser l'image de la Ville.

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 24 juin et 17 octobre 20

Vu le projet de développement économique présenté par la communauté de communes Saône Dombes Vallée ci-dessus exposé,

Considérant que cet immeuble se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ;

Considérant que son propriétaire M. Georges JARLAT n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les trois mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 17 octobre 2016, date du procès-verbal définitif ;

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune ou la communauté de communes qui serait substituée et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires pourrait être affecté à un projet de développement économique sur la zone d'activités de Fétan décrit ci-dessus :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés, :**

DECIDE qu'il y a lieu de déclarer la parcelle dont s'agit en état d'abandon manifeste

DECIDE que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet de développement économique répondant aux objectifs décrits ci-dessus

AUTORISE le maire à solliciter le président de la communauté de communes à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle susvisée dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.

10. AGENCE DE L'EAU : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN DESHERBEUR A VAPEUR SECHE

G. Lichtlé expose que le désherbage de la ville réalisé par le service technique se fait aujourd'hui à l'aide d'outils tels que le désherbeur à la flamme, les débroussailleuses ou autre engins mécaniques de désherbage.

L'acquisition d'un désherbeur à vapeur sèche permet de réaliser des interventions rapides et régulières sur les grands linéaires de voirie mais aussi sur tous les massifs arbustes où la présence de copeaux et de nombreux végétaux bois empêchent tout traitement à la flamme.

Cet appareil, innovant et écologique élimine les mauvaises herbes avec de la vapeur dite « sèche » : Il n'y a plus d'humidité restante dans les massifs qui pouvait auparavant favoriser la germination des graines au sol. Pour se déplacer, le désherbeur est équipé de batteries électriques. Le prix du désherbeur à vapeur sèche est de 26 625 € HT.

L'agence de l'eau accompagne les collectivités dans l'acquisition de ce type de matériel à hauteur de 80 %.

Plan de financement prévisionnel (coût d'acquisition : 26 625 € HT) :

Financeurs	Montant de la contribution attendue	%
Département€	%
Région€	%
Agence de l'eau 21 300 € HT	80%
Part d'autofinancement 5 325 € HT	20%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

APPROUVE le plan de financement de l'opération ci-dessus

AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'acquisition d'un désherbeur à vapeur sèche

DIT que les crédits seront prévus au budget ville 2017

11. RESERVE PARLEMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION

Le maire expose que par une délibération 2016-14-09-ST-SF n°81 le conseil municipal avait autorisé le maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire de M. Charles de La Verpillière, d'un montant de 10 000 €, pour des travaux d'amélioration de l'accueil des enfants de l'école Beluizon. Compte tenu des projets d'investissement 2017, le maire propose de substituer un autre projet à cette demande de subvention afin d'optimiser la demande de subvention. Il précise que les travaux d'amélioration de l'accueil des enfants de l'école Beluizon seront bien sûr réalisés. En effet, dans le cadre d'une démarche de sécurisation des cheminement piétons, la commune de Trévoux souhaite entreprendre des travaux de réaménagement de voirie et de trottoirs sur 3 lieux de la commune.

Montée de Saint Sorlin :

La montée de Saint Sorlin est une voie desservant de nombreux logements et proche du groupe scolaire Poyat. Cette voirie souffre d'un cheminement piéton vieillissant et ne répondant plus aux normes actuelles d'accessibilité. C'est pourquoi la commune souhaite réaménager les 280 ml du bas de cette montée en créant une seule voie de circulation et bénéficier du reste de l'emprise pour créer un véritable trottoir de 1,40m et un linéaire de stationnement le long de cette voirie.

Avenue du 1^{er} RFM :

Afin d'assurer la sécurité des dessertes piétonnes du groupe scolaire La Sidoine, la commune souhaite effectuer une réfection complète de 1120 m² de trottoirs situés de part et d'autre de cette école.

Rue de la jacobée :

Dans une démarche de favorisation des modes doux et plus particulièrement de la desserte piétonne, la commune souhaite créer un trottoir sur les 35 premiers mètres linéaires de la rue de la jacobée en prolongement de celui présent sur la route de Reyrieux. Ce nouveau trottoir viendra sécuriser les piétons voulant se rendre dans l'allée de l'Esme.

Ces travaux nécessiteront un décapage complet des surfaces actuelles avec la création de fondations. La montée de Saint Sorlin sera mise en sens unique dans le sens Nord/Sud et le trottoir aux normes sera du côté Est de la voie afin d'être au plus près des habitations. L'ensemble des travaux seront réalisés pendant des vacances scolaires afin de ne perturber le moins possible la population et les écoliers. Les enrobés sur trottoirs seront de type BBSG 0/6mm afin de garantir le confort des piétons.

Estimatif des travaux : en € HT

Montée de Saint Sorlin :	63 944,40 €
Rue du 1 ^{er} RFM :	23 160,90 €
Rue de la jacobée :	4 474,60 €
Etude, installation de chantier et signalisation	4 417,70 €
Total	95 997,60 € HT

Plan de financement : en € HT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		76 997,60 €	80,2%
Réserve Parlementaire		19 000 €	19,8%
Sous-total 1		95 997,60 €	100%

C. Montessuit s'interroge sur la pérennité de la subvention si le député actuel n'est pas réélu aux prochaines élections législatives ?

Le maire le rassure en lui disant que le résultat des élections de juin n'aura aucun effet sur les subventions accordées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le plan de financement de l'opération ci-dessus

AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Charles DE LA VERPILLERE, député, pour les travaux de réaménagement de voirie et de trottoirs tels que décrits ci-dessus.

DIT que les crédits seront prévus au budget ville 2017

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016-14-09-ST-SF n°81 du 14 septembre 2016.

12. CHARTRE DE JUMELAGE ENTRE LES MUNICIPALITES DE RIBEIRA DE PENA (Portugal) ET TREVOUX

Le maire informe le conseil municipal que la municipalité de Trévoux et celle de Ribeira de Pena (Portugal) compte tenu des liens d'amitiés qui les lient et de la présence à Trévoux d'une importante communauté portugaise originaire de Ribeira de Pena souhaitent mettre en place un jumelage entre les deux villes.

Le projet de charte qui est soumis au vote du conseil municipal est la première étape de la mise en place de ce jumelage.

Il conviendra ensuite de créer une structure porteuse qui sera chargée de la mise en place des actions de coopération et d'échange entre nos deux villes.

A.Gomes s'étonne que la promotion des échanges touristiques et culturels entre les 2 communes ne soit pas prévue.

Le maire rappelle que l'idée de cette charte est de valider la volonté de jumeler mais ces thèmes seront ajoutés à la charte et propose la formulation suivante :

« Ce jumelage vise à promouvoir les échanges culturels, touristiques, éducatifs et économiques de nos territoires, à développer une compréhension mutuelle du sens de la fraternité européenne et à réaliser des efforts conjoints afin d'encourager l'unification européenne. »

J. Cormorèche interroge les élus sur un précédent jumelage avec une ville en Roumanie.

M. Raymond confirme qu'au moment des évènements de Ceausescu, la ville avait décidé un parrainage avec une ville de Roumanie mais les élus ayant changés ensuite, les liens se sont distendus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les termes de la charte de jumelage entre les communes de Ribeira de Pena (Portugal) et Trévoux, annexée à la présente

AUTORISE le maire à signer la charte de jumelage

DIT que cette charte est la première étape de la mise en place de ce jumelage

DIT que les crédits sont au budget ville 2017

13. QUESTIONS DIVERSES

Sur une demande de C. Montessuit, le maire fait le bilan des dégâts provoqués par la tempête Zeus :

- 1 arbre provenant d'une propriété privée est tombé sur une maison,
- Route de St Bernard : ligne de haute tension au sol,
- Rue du bois : un pylône d'éclairage public par terre,
- Pour Treyve : un arbre est tombé au travers de la montée d'Ars,
un arbre qui menaçait de tomber a été abattue.

C. Montessuit s'interroge sur l'éboulement Grande rue St Nicolas

Le maire répond qu'il s'agit d'un mur de soutènement d'une propriété privée qui s'est écroulé fin janvier.

M. Raymond interroge sur la commission générale qui devait se tenir en mars.

Le maire informe que la date doit être fixée.

Prochain conseil municipal : mercredi 12 avril 2017

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 23h30

Compte rendu affiché le 15 mars 2017

Le Maire,
Marc Péchoux